

Une « comptabilité de l'ici-bas » : autour des institutions charitables lilloises à la fin du Moyen Âge

Communication proposée lors de la journée d'études organisée par É. Crouzet-Pavan, « Acteurs sociaux en situation », à Paris, le 22 mars 2014. Je remercie vivement É. Crouzet-Pavan, A. Furio, J.-M. Maire-Vigueur, G. Pinto pour leurs questions et leurs remarques.

Proust écrit à propos du pastiche : « *l'imitation met en lumière les défauts et les qualités d'une langue, et chaque écrivain doit faire sa langue comme chaque violoniste est obligé de faire son son* »¹. Néanmoins, en imitant, dans le titre de mon intervention, le titre de la thèse de Jacques Chiffolleau², j'ai voulu inscrire cette communication bien plus dans le cadre d'une expérimentation heuristique que dans celui d'une propédeutique à la rédaction de la thèse.

Le pastiche n'est qu'une forme contrainte de l'analogie, ce mécanisme au « cœur de la pensée » comme l'ont récemment écrit Douglas Hofstadter et Emmanuel Sander³, un mécanisme qui permet à l'esprit de glisser d'un terme à l'autre en rebondissant sur les points communs et les différences. Je l'annonce d'emblée : à Lille, point de longues séries testamentaires suivies, à la différence des villes du Comtat Venaissin étudiées par Jacques Chiffolleau. En revanche, à Lille, comme ailleurs à la fin du Moyen Âge, l'on peut aussi observer la « pénétration de la mathématique, du chiffre, des logiques comptables et cumulatives dans les pratiques dévotionnelles »⁴, cette comptabilité de l'au-delà définie par Jacques Chiffolleau. Si dans la région qu'il a étudiée, je le cite, « la messe [devint] le viatique essentiel, c'est parce qu'elle [était] un geste rituel qui apport[ait] une aide directe et efficace aux défunts (sans passer, comme dans le cas des œuvres charitables, par la médiation symbolique du *pauper Christi*)⁵ ». La situation était-elle la même partout ? Jacques Chiffolleau lui-même expliquait que les hôpitaux bien tenus recevaient toujours des dons à la fin de la période. À Lille, les confréries religieuses en charge des obits se multiplièrent aux XIV^e et XV^e siècles, mais les institutions charitables – j'entends par ces termes charités paroissiales et

¹ Marcel PROUST, *Correspondance générale*, Paris, Plon, 1930-1936, lettre xlvi, p. 94, ca. janvier 1908, cité par Jean Milly, p. 18, cité dans Paul ARON, « Sur les pastiches de Proust », *CONTEXTES* [En ligne], 1 | 2006, mis en ligne le 15 septembre 2006, consulté le 12 février 2014. URL : <http://contextes.revues.org/59> ; DOI : 10.4000/contextes.59

² Jacques CHIFFOLEAU, *La comptabilité de l'au-delà: les hommes, la mort et la religion dans la région d'Avignon à la fin du Moyen Âge, vers 1320 - vers 1480*, Paris, Albin Michel, 2011 (1980)

³ Douglas HOFSTADTER, Emmanuel SANDER, *L'analogie : cœur de la pensée*, Paris, Odile Jacob, 2013

⁴ Jacques CHIFFOLEAU, op. cit., p. 447

⁵ Jacques CHIFFOLEAU, op. cit., p. 447

hôpitaux – ne périclitèrent pas toutes. À la fin du XV^e siècle, les cinq charités paroissiales de la ville, soit une charité par paroisse, distribuaient aux pauvres de la paroisse des aides. Quelle était la proportion de personnes secourues dans une paroisse ? Je n'ai trouvé qu'un seul chiffre précis, dans l'état bénéficial de 1455 : 80 maisons sur les 340 que comptait la paroisse de Sainte-Catherine « prenaient des biens des pauvres », soit un peu plus de 20% des feux de la paroisse⁶. Est-ce beaucoup ou peu ? Comparé aux autres chiffres que j'ai pu construire à partir des enquêtes fiscales de la Flandre Wallonne de la fin du XV^e siècle⁷, ce pourcentage me paraît tout à fait cohérent avec ce qui se faisait dans les paroisses aux alentours de la ville. Ces institutions étaient donc très actives. **Quant aux hôpitaux**, établissements d'accueil des *Pauperes Christi* fondés par des individus plus ou moins riches et puissants soucieux du Salut de leur âme, ceux-ci se multiplièrent à Lille au cours des trois derniers siècles du Moyen Âge. Peuplée d'environ 25 000 âmes⁸ soucieuses de leur Salut à la fin du XV^e siècle, la ville disposait d'un nombre relativement élevé d'hôpitaux – douze – sans compter les établissements qui accueillaient les pauvres filles repenties ou les orphelins. À Bruges, à la même époque, il n'y avait que huit hôpitaux pour plus de 45 000 habitants⁹. Bien sûr, certains établissements connurent plus de difficultés que d'autres : Saint-Nicolas, Saint-Nicaise et La Trinité, Saint-Julien, établissements fondés par des bourgeois et contrôlés par les échevins connurent des difficultés largement relayées - et sans aucun doute amplifiées - par le discours ducal. En revanche, l'Hôpital Comtesse fondé par Jeanne de Flandre en 1237 était, à la fin du XV^e siècle et au tout début du XVI^e siècle à son apogée. La fondation de l'Hôpital des Chartriers par le bourgeois Jehan Gantois en 1466 montre que la charité séduisait toujours pour le Salut de l'âme et que la médiation symbolique du *pauper Christi* faisait toujours partie des options disponibles pour qui était soucieux de préparer au mieux ici-bas son au-delà à la fin du XV^e siècle.

C'est à la lecture des livres de compte de l'hôpital fondé par Gantois que m'est venue l'idée du titre de la communication que je vous présente aujourd'hui. Voici ce que l'on peut lire au chapitre des dépenses diverses :

⁶ Joseph WARICHEZ (éd.), « État bénéficial de la Flandre et du Tournaisis », *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, t XXXV, 1909, p. 125 et addenda

⁷ Alain DERVILLE (éd.), *Enquêtes fiscales de la Flandre wallonne: 1449-1549*, Commission historique du Nord, 3 tomes, 1983, 1989, 2003

⁸ En 1437, ils n'étaient pourtant que 16 000 à 16 500. Dans les années 1470, la population de la ville s'élevait à 24 000 ou 26 000 habitants. Voir Denis CLAUZEL, *Finances et politique à Lille pendant la période bourguignonne*, Les Éditions des Beffrois, ouvrage publié avec le concours du C.N.R.S., Dunkerque, 1982, p. 37

⁹ Het Sint-Janshospitaal, De leprozerie, Sint-Juliaanshospitaal, O.-L.-Vrouw van de Potteriehospitaal, O.-L.-Vrouw van de Nazarethpassantehuis, Sint-Niklaashospitaal, Sint-Joospassantehuis, Het dulhuis. Voir Griet MARÉCHAL, *De sociale en politieke gebondenheid van het brugse hospitaalwezen in de middeleeuwen*, Anciens pays et assemblées d'Etats LXXIII Standen en Landen, Courtrai, Heul, 1978

« A messeigneurs les visiteurs dudit hospital des chartriers ausquelz ledit Jehan Gantois fondateur, en faisant la fondation dicellui, a ordonné leur estre baillié et delivré pour estre present a l'audicion des comptes que doivent rendre le lendemain du jour Nostre Dame my aoust, en delivrant à chascun qui sera present à laditte audition une torse pesant 2 l. de chire, que ledit receveur leur doit envoyer en leurs hosteulx, prestement lesdits comptes cloz et acceptez. Icy pour trois desdits visiteurs, trois torses pesant 6 l. au pris de 5 s. le livre, sont 30 s. »¹⁰.

Rémunérer les visiteurs ou contrôleurs lors de l'audition des comptes était chose courante. En revanche, le faire après l'acceptation des comptes et par le biais d'un cierge m'est apparu particulièrement intéressant. Cette décision montre à mon sens combien la gestion des biens terrestres des institutions charitables participait au Salut de l'âme du fondateur et des donateurs. Et voici constitué l'objet de mon intervention : la quête du Salut dans l'au-delà par le biais des institutions charitables et de leurs *pauperes Christi* nécessitait une solide comptabilité de l'ici-bas.

C'est surtout à la lumière des rôles et registres comptables des hôpitaux que je tenterai d'apporter quelques éclairages sur ce point. Ces comptes nous sont parvenus en assez grand nombre pour le XV^e siècle. L'Hôpital Comtesse prendra une place particulièrement importante dans mon travail : tous les comptes – ou presque – de la pieuse maison nous sont parvenus à partir de 1467. J'ai retrouvé moins de dix comptes de charités paroissiales, ceux-ci ne sont pas toujours complets, mais il apporte un éclairage non négligeable sur des institutions moins étudiées que les hôpitaux.

L'étude de la gestion des richesses de l'Église a fait l'objet de nombreuses recherches. Autour de Jacques Chiffolleau et de Giacomo Todeschini, les recherches sur les réflexions des ordres mendiants sur la gestion de la richesse de ces couvents, ont bien mis en lumière la grande habileté des clercs à manier l'argent destiné aux œuvres du Salut¹¹. Les hôpitaux avaient d'ailleurs une place dans cette économie en tant qu'intermédiaires entre les Mendicants

¹⁰ Lille, ADN, AH8 E 3, année 1476-1477, fol. 12 r° ; Lille, ADN, AH8 E 3, année 1486-1487, fol. 9 v°. Je n'ai pas retrouvé cette pratique ailleurs. Il semble même qu'à l'Hôpital Comtesse, les auditeurs n'aient pas été rémunérés avant la fin des années 1470. La pratique n'existe pas dans les comptes de 1467-1468 et 1477-1478. Une forme de rémunération n'apparaît qu'à partir des années 1480 sous forme de rente : Lille, ADN, AH1/4428, année 1486-1487, fol. 18 v° ; Lille, ADN, AH1/4437, année 1496-1497, fol. 23 r° ; Lille, ADN, AH1/4452, année 1506-1507, fol. 20 r°.

¹¹ Giacomo TODESCHINI, *Richesse franciscaine : de la pauvreté volontaire à la société de marché*, Verdier, 2008 (trad. Française de *Ricchezza francescana : dalla povertà volontaria alla società di mercato*, 2004) ; Clément LENOBLE, *L'exercice de la pauvreté : économie et religion chez les franciscains d'Avignon (XIIIe-XVe siècle)*, Rennes, PUR, 2013. Pour une approche anglo-saxonne, voir Robert B. EKELUND Jr., Robert F. HÉBERT, Robert D. TOLLISON et al., *Sacred trust : the medieval Church as an economic firm*, New York – Oxford, Oxford University Press, 1996

et leurs bienfaiteurs¹². Le rôle des communautés de prêtres dans l'octroi de crédit à travers la fondation de messes a également été étudié dans les zones rurales¹³.

Hors de France où le déclin des hôpitaux n'est pas le *terminus ad quem* des études sur les institutions charitables, le rôle économique et financier de celles-ci a été étudié. L'insertion économique et sociale des tables des pauvres a été étudiée par Marie-Jeanne Tits-Dieuaide¹⁴, Griet Maréchal¹⁵. Le rôle bancaire des hôpitaux a été bien étudié à Sienne par Gabriella Piccinni¹⁶, mais aussi en Belgique par David Kusman¹⁷. Voici comment ce dernier décrit la situation bruxelloise à la fin du Moyen Âge : « Il est certain que la qualification d'institution charitable intervenait pour construire une notion de *fides publica*, de confiance, de bonne réputation de l'institution pour placer les rentes. ».

Dans le cadre de cette journée d'étude « Acteurs sociaux en situation – expériences d'intégration », je souhaite m'interroger sur la manière dont, les institutions charitables lilloises ont construit leur « *bonne réputation* » et en quoi celle-ci était autant le gage que le facteur de leur réussite économique, sociale, spirituelle.

Dans un premier temps, je reviendrai sur les statuts *a priori* complexes des institutions charitables. Leur modèle économique, tourné vers l'éternité, est en effet soutenu par un

¹² Paul BERTRAND, *Commerce avec dame pauvreté: structures et fonctions des couvents mendiants à Liège, XIII^e-XIV^e s.*, Genève, Droz, 2004

¹³ Serge BRUNET, « Fondations de messes, crédit rural et marché de la terre dans les Pyrénées centrales (XV^e-XVIII^e siècle) : les communautés de prêtres du Val d'Aran », dans Maurice BERTHE (dir.), *Endettement paysan & crédit rural dans l'Europe médiévale et moderne: actes des XVII^es Journées internationales d'histoire de l'Abbaye de Flaran*, septembre 1995, Toulouse, Presses Universitaires du Mirail, 1998, p. 217-238

¹⁴ Marie-Jeanne TITS-DIEUAIDE, « Les tables des pauvres dans les anciennes principautés belges au Moyen Âge », *Tijdschrift voor Geschiedenis* 88, 1975, p. 562-583

¹⁵ Griet MARÉCHAL, « Het openbaar iniatief van de gemeenten op het vlak van de openbare onderstand in het noorden van het land tijdens het « Ancien Régime », dans *L'initiative publique des communes en Belgique. Fondements historiques (Ancien Régime)* (Actes du Crédit communal de Belgique, coll. « Histoire », 65), 1984, p. 513-527. Pour une synthèse récente des travaux sur les tables des pauvres, voir David GUILARDIAN, « Les tables des pauvres : une voie spécifique aux anciens Pays-Bas ? », dans Michel PAULY (dir.), *Colloque-Institutions de l'assistance sociale en Lotharingie médiévale, 13^es Journées Lotharingiennes du 12 octobre au 15 octobre 2004*, Luxembourg, dans les Publications de la Section Historique de l'Institut Grand-Ducal de Luxembourg, vol.118, 2008, p. 257-276

¹⁶ Gabriella PICCINNI « El hospital como empresa de la caridad publica (Italia, siglos XIII XV) », dans Nicasio SALAVADOR MIGUEL, Giuliano PINTO, Gabriella PICCINNI (eds), *Ricos y pobres : opulencia y desarraigo en el occidente medieval. Actas de la XXXVI Semana de Estudios Medievales de Estella. 20 a 24 de julio de 2009*, Pampelune, Gobierno de Navarra, Semana de Estudios Medievales Estella, 36, 2010, p. 87-103 ; G. PICCINNI, *Il banco dell'ospedale di Santa Maria della Scala e il mercardo del denaro nella Siena del trecento*, Pacini Editore, 2012

¹⁷ David KUSMAN, « Le rôle des hôpitaux comme institutions de crédit dans le duché de Brabant (XIII^e-XV^e siècles) », dans Michel PAULY (dir.), *Colloque Institutions de l'assistance sociale en Lotharingie médiévale, 13^es Journées Lotharingiennes du 12 octobre au 15 octobre 2004, Luxembourg, dans les Publications de la Section Historique de l'Institut Grand-Ducal de Luxembourg*, vol.118, 2008, p. 355-384 ; David KUSMAN, « Le rôle de l'Église comme institution dans la contractualisation des opérations de crédit en Brabant, XIII^e-XV^e siècle », dans *Atti della "Quarantatreesima Settimana di Studi", 8-12 maggio 2011. Religione e Istituzioni Religiose nell'Economia Europea, 1000-1800 -Religion and Religious Institutions in European Economy, 1000-1800*, éd. par Francesco Ammannati, Florence, 2012 (Fondazione Istituto Internazionale di Storia Economica « F. Datini », Prato, Serie II-Atti delle « Settimane di Studi » e altri Convegni, 43), p. 227-246.

système juridique particulier. Dans un deuxième temps, je montrerai que l'économie de la charité ne dépendait pas des dons et je m'intéresserai donc aux capacités d'adaptation de ces structures séculaires et à la publicité qui devait être faite d'une gestion saine des biens terrestres. Je pourrai alors, dans un troisième et dernier temps, vous présenter comment la *bonne réputation* acquise était le gage et le soutien de la foi qui animait des donateurs d'un genre nouveau.

Je reviens donc immédiatement sur les statuts divers et, vous le constaterez dans un premier temps, complexe, des institutions charitables. L'objectif de cette partie est de déterminer le cadre juridique dans lequel évoluaient ces acteurs économiques et sociaux particuliers. L'enjeu est celui-ci : de fondation et/ou de gestion laïque ou ecclésiastique, quels étaient les outils à disposition des charités paroissiales et des hôpitaux pour défendre au mieux leurs possessions données ou acquises face aux aléas conjoncturels ?

Le point commun entre les tables des pauvres et hôpitaux est que ce sont des fondations, c'est-à-dire des *universitates bonorum* et non des corporations, ou *universitates personarum*¹⁸. Viennent ensuite les différences.

Les « c(h)arités paroissiales » sont des personnalités morales laïques¹⁹. Leur origine laïque ou ecclésiastique fait encore l'objet de débats. Elles ne sont pas simplement de œuvres d'assistance soutenues par le tiers des biens de la paroisse dédié aux pauvres, elles sont de véritables œuvres charitables au sens où l'exercice de la charité par la paroisse œuvre au salut de l'âme de tous les paroissiens. À Lille, elles existaient déjà en 1236 puisque la comtesse Jeanne de Flandre leur fit un don²⁰. Leur gestion était clairement le fait de laïcs : les ministres des charités paroissiales ou ministres des pauvres qui les géraient étaient des laïcs dont la comptabilité était contrôlée annuellement par les échevins de la ville et ces derniers donnaient parfois des ordres aux ministres des pauvres²¹.

¹⁸ Voir Auke RIJPMAN, *Funding public services through religious and charitable foundations in the late-medieval Low Countries/ De financiering van publieke dienstverlening door religieuze en liefdadige stichtingen in de Nederlanden tijdens de late middeleeuwen*, Utrecht, 2012, non éditée, p. 30

¹⁹ Philippe GODDING, *Le droit privé dans les Pays-Bas méridionaux du 12^e au 18^e siècle*, Bruxelles, Académie royale de Belgique, Mémoires de la classe des lettres, 2^e série, T. XIV, fascicule 1, 1987, 2^e éd. 1991, p. 92

²⁰ Louis TRÉNARD, *Histoire de Lille*, Toulouse, Privat, 1970, p. 348

²¹ Lille, Archives municipales de Lille (AML), F190, comptes de la charité Saint-Sauveur, année 1455-1456 : « De le vesve de feu Gilles Le Baille pour les deux pars de 5 cens de terre ou environ gisans devant le maison des malades bourgeois de Lille qu'elle tient en arrentement hiretable baille par le consentement et ordonnances de messires les eschevins de Lille »

Le statut juridique des hôpitaux est bien plus complexe. Pour Philippe Godding, ils peuvent être aussi bien des personnes morales laïques qu'ecclésiastiques²². J'ajouterai un élément théorique supplémentaire afin de rendre préhensible la complexité de leur statut. En 1312, le concile de Vienne émit un décret, *Quia contigit* dans qui interdisait la transformation en bénéfice des hôpitaux²³. Dans sa thèse publiée en 1947 et qui fit date, Jean Imbert expliquait que ce décret avait créé une différence entre le *locus religiosus*, soumis à l'autorité de l'église et le *locus publicus*, soumis à l'autorité laïque²⁴. Néanmoins, devant la situation lilloise, J. Imbert nuança son propos : pour les hôpitaux du Nord de la France, « entre ces établissements ecclésiastiques et les *loci publici*, nous trouvons une catégorie intermédiaire non prévue par le Droit canon »²⁵.

Fort heureusement, si la théorie est complexe, la réalité est plus simple, comme l'a souligné Auke Rijpma dans sa thèse soutenue en 2012 à l'université d'Utrecht²⁶. A. Rijpma a proposé une définition de travail : les institutions charitables étaient le plus souvent des fondations, des organismes à but non lucratif qui ne redistribuaient pas les profits issus de la gestion des revenus du patrimoine aux fondateurs. Leur organisation dépendait avant tout des dispositions prises par les fondateurs. Ainsi l'Hôpital Comtesse était administré par un maître, prêtre, en théorie élu annuellement par deux visiteurs, l'un choisi par le chapitre Saint-Pierre et l'autre par le comte de Flandre. Ces visiteurs, en plus de nommer le maître, entendaient également les comptes. La communauté vivait sous la règle de saint Augustin. Les hôpitaux de Saint-Nicaise, Saint-Nicolas, La Trinité, Saint-Julien, les Grimaretz, les Marthes, fondés par des bourgeois, étaient administrés par des maîtres laïcs nommés par les échevins. L'hôpital Gantois, fondé par Jean Gantois en 1462 était dirigé par une prieuse, mais celle-ci n'avait aucun pouvoir, pas même celui de rendre les comptes devant les auditeurs nommés par le fondateur puis, plus tard, par ses successeurs. On le comprend, la réalité présentait des situations très différentes les unes des autres, et les acteurs s'inquiétèrent peu du décret *Quia contigit* ou plutôt ne l'attendirent pas. Disons que sans aller jusqu'à défier l'ordre établi, les

²² Philippe GODDING, op. cit., p. 91

²³ Décret *Quia contigit*, partiellement cité et traduit dans Jean IMBERT (dir.), *Histoire des hôpitaux*, Toulouse, Privat, 1982, p. 69

²⁴ Jean IMBERT *Les hôpitaux en droit canonique, du décret de Gratien à la sécularisation de l'administration de l'Hôtel-Dieu à Paris en 1505*, Paris, 1947

²⁵ Jean IMBERT, « Le régime juridique des établissements hospitaliers du Nord de la France au Moyen Âge », *RN*, t. XXIX, 1947, p. 195-204, p. 197-198

²⁶ « However, the practical differences between the two were limited, and consequently contemporaries did not make a clear cut distinction either. » Auke RIJPMAN, *Funding public services through religious and charitable foundations in the late-medieval Low Countries/ De financiering van publieke dienstverlening door religieuze en liefdadige stichtingen in de Nederlanden tijdens de late middeleeuwen*, Utrecht, 2012, non éditée, p. 33. <http://dspace.library.uu.nl/handle/1874/240533>

gestionnaires des institutions charitables et les pouvoirs – échevinaux, comtaux ou ducaux – faisaient preuve d'un grand pragmatisme.

Ce pragmatisme est perceptible dans les sources fiscales. Parmi celles-ci se trouve l'état bénéficial de 1455²⁷, que le zélé Jean Chevrot fit dresser en vue de fournir des subsides au grand duc d'Occident pour partir en croisade. Il s'agissait pour les enquêteurs de prendre note des estimations des bénéfices ecclésiastiques afin de les taxer. Tous les hôpitaux lillois répondirent, de même que les tables des pauvres. Nous disposons donc pour cette année 1455 d'un tableau de la situation comptable des institutions charitables lilloises, ou plutôt de celui que voulurent bien peindre aux enquêteurs épiscopaux les responsables locaux. Puisqu'il était question d'être taxé, il n'est pas surprenant que nombre de maisons se soient dites en grande difficulté et aient présenté des comptes déficitaires ou presque, excepté l'Hôpital Comtesse. Les institutions charitables tombaient donc sous le coup du droit canonique, que les fondateurs ou les gestionnaires fussent laïques ou ecclésiastiques. Elles jouissaient donc des avantages de la mainmorte, mais les autorités laïques veillaient cependant à ne pas être trop lésées.

La législation sur la mainmorte ne date évidemment pas du XV^e siècle. Très rapidement des mesures furent prises par les pouvoirs laïcs pour contrôler l'expansion de ces institutions. La coutume lilloise, le *Roisin*²⁸, reprend ainsi les ordonnances du comte de Flandre Gui, qui en 1281 établissait un droit de retrait pour le propriétaire d'un bien grevé d'une rente donnée en aumône à un hôpital, une charité ou une église. En 1287, le même comte obligeait les mêmes à revendre toute rente ou tout héritage reçu en don ou aumône dans l'année, sous peine de ne pas voir leur propriété reconnue²⁹. Ces mesures³⁰ ou plutôt ces discours étaient assez courants.

Dans les faits, ceux-ci n'empêchèrent pourtant pas les institutions charitables d'étendre leurs possessions foncières dans la ville et d'y devenir un important propriétaire et au-dehors. Le plus souvent, ces institutions pouvaient conserver leurs propriétés, parfois obtenues par don, souvent acquises, en acceptant de payer une taxe d'amortissement au prince. Les ordonnances des ducs de Bourgogne de 1390³¹, 1475³² et de 1515³³ rendirent

²⁷ Joseph WARICHEZ, op. cit.

²⁸ Élie BRUN-LAVAINNE (éd.), *Roisin, Loix, franchises et privilèges de la ville de Lille: ancien manuscrit à l'usage du siège échevinal de cette ville, contenant un grand nombre de chartes et de titres historiques concernant la Flandre*, Lille, Vanackere, et Paris, Colombes de Batines, 1842

²⁹ Élie BRUN-LAVAINNE (éd.), *Roisin*, p. 69, mai 1281 et mai 1287.

³⁰ Philippe GODDING, p. 94

³¹ Lille, ADN, AH1/435, acte de 1390.

³² Lille, ADN, AH1/694 et 695, actes de 1474

³³ Lille, ADN, AH1/881, acte de 1515

obligatoire la déclaration des nouveaux acquêts de toutes les institutions ecclésiastiques, hôpitaux et charités compris. En théorie, tous les biens donnés en dotation initiale d'une œuvre charitable, mais aussi tous ceux qui soutenaient économiquement un obit ou une aumône ne devaient et ne pouvaient être revendus, à condition toutefois qu'ils eussent été amortis. Il en allait de même pour ceux que les pieuses institutions avaient acquis. Dans le cas contraire, les ducs prévoyaient la revente obligatoire des biens acquis³⁴.

En réalité, l'amortissement était très souvent le fruit d'un dialogue entre l'institution charitable et le personnel de la chambre des comptes du duc de Bourgogne, un personnel qui, faut-il le rappeler, vivait à Lille même, et connaissait sans aucun doute les dirigeants des hôpitaux et des charités paroissiales. Chaque partie avait à y gagner : l'hôpital ou la charité paroissiale, une protection sur ses nouveaux acquêts, le prince des suffrages supplémentaires pour son âme, et celle de ses prédécesseurs et successeurs. Les amortissements montrent aussi et surtout que les hôpitaux et les tables des pauvres étaient des acteurs économiques extrêmement dynamiques, qui ne s'appuyaient pas sur les seuls dons des fidèles pour accroître leur patrimoine. Le succès des institutions charitables lilloises ne dépendait pas seulement d'une application pragmatique du droit, il était aussi la manifestation d'une *bonne réputation* construite avec soin et rendue manifeste avec éclat.

Je reviendrai donc dans cette deuxième partie sur une « opinion assez répandue » selon Marie-Jeanne Titis-Dieuaide³⁵ et Michael Galvin³⁶ : la place du don de biens meubles et immeubles ou d'argent dans l'économie des institutions charitables. L'étude poussée des comptabilités révèle que les Tables des pauvres et les hôpitaux ne comptaient pas sur les dons, en tout cas au sens traditionnel du terme mais sur des investissements soigneusement choisis pour dégager des revenus nécessaires à mener à bien leur mission charitable et spirituelle.

En effet, la part des dons dans les recettes d'un hôpital comme l'Hôpital Comtesse était économiquement infime. Les dons entraient d'ailleurs dans une rubrique intitulée « recettes en plusieurs et diverses parties ». Un sondage décennal mené sur les comptes de 1467 à 1518 permet d'établir que cette rubrique ne fut jamais supérieure à 5% de la recette totale et, qu'en son sein, la part des dons ne s'éleva qu'une fois au-delà de 10%³⁷.

³⁴ Richard KOERPERICH, *Les lois sur la mainmorte dans les Pays-Bas catholiques*, Louvain, P. Smeeters, 1922, p. 33-34

³⁵ Marie-Jeanne TITS-DIEUAIDE, art. cit., p. 565

³⁶ Michael GALVIN, « Credit and Parochial Charity in Fifteenth Bruges », *Journal of Medieval History*, 28, 2002, p. 131-154, p. 134

³⁷ En 1477-1478, à l'Hôpital Comtesse, si la part des « dons » s'élevait à 22% de la « recettes en plusieurs et diverses parties », cette rubrique ne représentait elle-même que 1% de la recette totale.

En ce qui concernait la recette issus des « dons et pourchas » des charités paroissiales, l'importance proportionnelle des dons sur la recette totale était plus grande mais pour les chiffres qui ont pu être établis, celle-ci ne dépassait les « dons et pourchas » ne dépassaient pas les 12% de la recette totale³⁸.

La *bonne réputation* de ces institutions reposait en grande partie sur leur capacité à investir. Celle-ci dépendait des ressources disponibles et de la présence d'un personnel compétent pour les gérer. L'ampleur de la dotation et la diversité des sources de revenus qu'elle permettait constituaient le cœur économique de la fondation. L'essentiel des ressources provenaient des revenus des terres en faire-valoir direct ou indirect. L'étendue géographique et la diversité des sources de revenus constituaient un excellent gage de pérennité. L'Hôpital Comtesse reçut, au moment de sa dotation initiale des terres en Zélande, dont certaines moères. À la fin du Moyen Âge, le pieux établissement jouait un rôle non négligeable dans l'approvisionnement en grains de la ville. Lorsque Jehan Gantois fonda son hôpital en 1462, il prit également soin d'attribuer des terres lointaines à sa fondation, hors de la châtellenie, à proximité de Gand. S'il n'est pas possible de connaître la dotation initiale des tables des pauvres faute de sources, l'on peut néanmoins avancer que si leur recettes reposaient en partie sur des rentes héréditaires, plus de 40 % des recettes de la charité St-Sauveur provenait de cens perçus en grains et du produit des ventes de céréales.

Une solide dotation ne suffisait pas, encore fallait-il pouvoir compter sur les capacités de réaction des gestionnaires. Il ne fallut pas attendre le décret *Quia contigit* pour que les fondateurs exigeassent pour gérer l'œuvre dont dépendait leur Salut, des hommes « idoines ». Les maîtres de l'Hôpital Comtesse n'hésitèrent d'ailleurs pas à envoyer leurs successeurs potentiels faire des études à Louvain aux frais de la pieuse maison³⁹. Leurs études terminées, ceux-ci s'occupaient de la gestion des terres de Zélande qui requéraient une bonne connaissance des techniques de location, y compris en néerlandais. Gantois quant à lui plaça rapidement l'un de ses fils comme receveur de sa fondation, un fils qui s'était probablement formé auprès d'une famille de notaire, les Herrencq, experts dans toutes les comptabilités charitables depuis le début du XV^e siècle. Le bon gestionnaire devait être en mesure de

³⁸ Lille, AML, F190, comptes de la charité Saint-Sauveur, année 1455-1456.

³⁹ Lille, ADN, AH1/4434, année 1493-1494, fol. « A Johannes Thoelins povre clerc donné par plusieurs fois pour estudier à Louvain en esperance de estre religieux oudit hospital pour Dieu servir et les povres pour avenir ses menues affaires donnée en aumosne, 18 s. »

choisir où investir car tous les produits financiers ici-bas n'étaient pas bons à financer l'Au-Delà.

Prenons les rentes. Celles-ci sont souvent étudiées dans le cadre d'étude sur les institutions charitables. À Liège et à Bruxelles, les hôpitaux en avaient beaucoup⁴⁰. À Lille, la rente ne semblait pas être un bon produit pour financer le salut des âmes. Les maîtres de l'Hôpital Comtesse ne devaient que très peu de rentes héréditaires et lorsque le nombre vint à augmenter dans la décennie 1460 les maîtres entreprirent une politique de rachat qui leur permit d'en faire de nouveau diminuer le nombre aux alentours des années 1480. L'Hôpital Saint-Julien lui, avait beaucoup de rentes, mais ce genre de revenus était en réalité difficile à recouvrer, si l'on en croit les longues listes de débirentiers mauvais payeurs qui noircissent les dernières pages de ses livres de compte. Le marché de la rente, à Lille, était en grande partie aux mains des changeurs, en lien étroit avec l'échevinage. Bien informés sur le contexte dans lequel ils évoluaient, les maîtres de l'Hôpital Comtesse ne firent pas le choix de se positionner sur un marché risqué et concurrentiel.

Être compétent signifiait aussi savoir dialoguer avec les différents pouvoirs, savoir faire des concessions ou rester inflexible, mais aussi être capable de communiquer sur la fiabilité à la fois économique et spirituelle de l'établissement. Quotidiennement, cela passait par l'accueil toujours important voire croissant de *pauperes Christi* et parfois des soldats blessés du duc⁴¹. Cela passait aussi par la restauration à grands frais de la chapelle, l'embellissement de l'hôpital, la commande de pièces d'orfèvrerie, la location de maisons bien entretenues aux artisans qui oeuvraient à la manifestation publique de la gloire de Dieu et de l'institution charitable, tout en étant en mesure de présenter aux visiteurs des comptes au solde positif. Pour le dire autrement, il n'est donc pas surprenant que ce qui nous apparaîtrait comme des frais de gestion ait été supérieurs au budget consacré à l'accueil des pauvres. Sur ce point, les hôpitaux les mieux gérés se retrouvaient à égalité avec les tables des pauvres. La bonne santé financière d'un établissement charitable induisait une modification du comportement des donateurs potentiels.

La *bonne réputation* de ces établissements stimulait en effet la charité des bienfaiteurs qui préféraient logiquement se montrer charitables envers une institution durable, en mesure d'accomplir les œuvres de miséricorde. La charité ne passait pas seulement par un don simple

⁴⁰ David KUSMAN, « Le rôle des hôpitaux comme institutions de crédit... », art. cit.

⁴¹ Lille, ADN, AH1/4415, année 1479-1480

de biens meubles ou immeubles, mais aussi par des attitudes conciliantes envers des établissements qui secouraient les *pauperes Christi*. En voici trois exemples.

Obtempérer aux injonctions juridiques et financières d'une institution charitable pouvait, dans certains cas, œuvrer au Salut de l'âme de ceux qui se soumettaient. Ce fut le cas des brasseurs en 1442. Cette année-là, l'Hôpital Comtesse, détenteur du droit de mannée, ou droit de vent tenta de contraindre les brasseurs à payer le droit qui lui était dû pour faire tourner les moulins. Les brasseurs contestaient vivement ce droit à l'hôpital, mais ils finirent par le reconnaître et accepte de payer

*pour proces esquiver et amour (...) avec ceulx dudit hospital, qui estoit et est lieu où les euvres de misericorde estoient journalment fais et accomplies et le saint service divin fait et celebré et aussi sentans et apprenans que ledit hospital et lesdits freres et seurs avoient et ont les privileges et possessions dessus touchiés*⁴².

Faciliter une acquisition pour l'hôpital pouvait également passer pour un geste charitable pour l'intermédiaire, rentable pour l'établissement. Ainsi, en 1482, un chanoine de Saint-Pierre, Eustache Dallencourt, acquit trois maisons à des bourgeois de la ville, maisons qu'il s'empessa de remettre, devant notaire, à l'Hôpital Comtesse, en expliquant que les fonds qui avaient permis cette acquisition appartenaient au pieux établissement. Comment interpréter ce montage immobilier complexe ? Je fais ici une hypothèse, celle que le maître de l'Hôpital Comtesse cherchait en réalité à transformer une acquisition en donation⁴³. Les comptes nous indiquent en effet que ces maisons furent mises en location et que la recette de ces loyers était en partie

*«faicte a cause de certaines maisons et heritages (...) acquestees au prouffit dudit hospital (...) au moyen de certain don que en avoit fait audit hospital maistre Eustace Dallencourt chanoine de l'eglise Saint Pierre de Lille »*⁴⁴.

Ici, le don consista à dissimuler une acquisition faite par un établissement ecclésiastique. Le maître cherchait peut-être à dissimuler temporairement cette acquisition sous les traits d'un don afin d'éviter un amortissement qui pouvait aussi être exigé avant la vente. En 1515 pourtant cette acquisition fut la première sur la liste des biens amortis par le duc⁴⁵.

Les actes d'amortissement revêtaient une dimension financière non négligeable mais il me semble néanmoins difficile de réduire à l'état de simple formule les déclarations pieuses des ducs de Bourgogne. Je n'ai pourtant pas trouvé à Lille d'exemption partielle ou totale de la taxe d'amortissement comme ce put être le cas pour les hôpitaux Notre-Dame et Saint-

⁴² Lille, ADN, AH1/571, Acte du 8 avril 1442

⁴³ Philippe GODDING, op. cit., p. 93-95

⁴⁴ Lille, ADN, AH1/4421, année 1482-1483, fol. 10 v°

⁴⁵ Lille, ADN, AH1/881, acte de 1515

Nicolas de Montreuil (1431)⁴⁶. Au mieux, et c'est ce qu'il fit en 1390, le duc pouvait décider de faire réaliser un calice à ses armes aux frais de la pieuse maison avec la somme qui lui était dû pour l'amortissement. Mais, aussi coûteux fût-il⁴⁷ par ailleurs, l'amortissement fut toujours présenté comme une faveur faite à l'institution charitable, une réponse à une demande pressante et inquiète des gestionnaires qui craignaient de voir leur nouveaux acquêts saisis s'ils n'étaient protégés par un acte d'amortissement⁴⁸. Les actes d'amortissement se présentaient donc comme de véritables dons pour aider à la « *substentacion dudit hospital des povres creatures qui chascun jour ~~fy~~ affluent en grant nombre* »⁴⁹ ou encore « *afin que noz predecesseurs, nous et noz successeurs soyons participans et acompagniez de (...) prieres, et bien faiz qui se font et feront a la dite eglise de Saint Estienne en nostredite ville de Lille* »⁵⁰. Ces institutions pouvaient dès lors jouir sans entrave des biens acquis ou reçus en aumône, à l'abri de l'acte d'amortissement. Il n'était d'ailleurs pas rare qu'elle le demande avant de conclure un achat. La fiscalité pouvait aussi être le lieu de la manifestation de la piété des princes.

À Lille, à la fin du Moyen Âge, la comptabilité de l'ici-bas soutient largement celle de l'au-delà, celle-ci qui permet de prier pour le Salut de l'âme des fondateurs et des donateurs. L'Hôpital Comtesse, dont la gestion des biens est exemplaire, est à son apogée. D'autres hôpitaux, qui ont fait des choix différents, se trouvent en difficulté, sans doute davantage dans les discours que dans les faits. Les tables des pauvres aident une proportion non négligeable de pauvres. L'utilité spirituelle et sociale des institutions charitables ne fut pas remis en cause à Lille à la fin du Moyen Âge dans la mesure où les plus puissantes d'entre elles eurent des maîtres qui surent transformer le don charitable en geste charitable, ce geste qui permettait de

⁴⁶ Bertrand SCHNERB, « La piété et les dévotions de Philippe le Bon, duc de Bourgogne (1419-1467) », *Comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 149e année, N. 4, 2005. pp. 1319-1344, p. 1328-1329

⁴⁷ Je n'ai pas trouvé d'exemption de taxe d'amortissement à Lille, comme ce put être le cas ailleurs. Voir Bertrand SCHNERB, « La piété et les dévotions... », art. cit.

⁴⁸ Lille, ADN, AH1/694, acte de 1474 : « Et combien que depuis lesdites acquestz ainsi faiz par lesdits suppliantes depuis le temps dessusdit elles ayent desdites parties de maisons et heritaiges joy paisiblement et sans trouble ou empeschement jusques a present, neantmoins obstant ce que dicelles parties elles n'ont de nous ne de noz predecesseurs obtenu aucunes lettres d'amortissement, elles doubtent que cy apres on ne leur y veuille baillier empeschement par faulte desdites lettres d'amortissement, qui seroit en leur tresgrant prejudice et dommaige, se nostre grace et benevolence ne leur estoit sur ce impartie de laquelle attendu ce que dit est, elle nous ont tres humblement supplié et requis. » Jean Gantois fit également amortir sa fondation : voir Lille, ADN, AH1/677, cartulaire coté 1, p. 16.

⁴⁹ Lille, ADN, AH1/435, acte de 1390.

⁵⁰ Lille, ADN, 16G 371, p. 3217, acte de 1475.

mener à bien des affaires lorsque les liquidités étaient là mais que les volontés devaient être stimulées. La torche offerte par Jehan Gantois aux contrôleurs des finances de son hôpital, dont les murs porteurs du souvenir de l'homme subsistent encore, l'illustre parfaitement : de la comptabilité de l'ici-bas dépendait celle de l'au-delà.